



Numéro MENFP - E.F.
Réservée au MENFP

DECLARATION DE SINISTRE

Uniquement pour dégâts matériels!

Etablissement d'enseignement concerné:

A. RENSEIGNEMENTS GENERAUX:

- Lieu, date et heure du sinistre:/...../.....h
lieu date heure

- Circonstances du sinistre:

.....

- Plan du lieu du sinistre (à dresser uniquement si la configuration des lieux est utile pour expliquer le déroulement des faits):

- Nom, prénom, adresse et GSM du titulaire de classe:

..... GSM:

- Nom, prénom, adresse et GSM de l'enseignant ayant eu la surveillance de l'auteur du dommage au moment des faits:

..... GSM:

- Noms et adresses des témoins:

- 1)
- 2)
- 3)

- A l'occasion de quelle activité le sinistre a-t-il eu lieu?

.....

- Cette activité était-elle autorisée par les autorités communales? oui / non

- Un rapport a-t-il été dressé par la Police grand-ducale? oui / non

Si oui, par quelle Brigade ?

.....

.....

B. ELEVE LESE(E) MEMBRE DU PERSONNEL AUTRE

- Nom, prénom et adresse:

.....

.....

- N° matricule: ____ / ____ / ____ / ____ Classe:

- Nom et prénom du père ou tuteur:

- N° GSM / téléphone:

- Nom et code de l'institut financier:

N° COMPTE: IBAN LU ____ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

C. DEGATS

Quels objets ont été endommagés (courtes description des dégâts):

.....

- Les choses ou objets endommagés appartiennent-ils ou sont-ils confiés à la garde de l'établissement d'enseignement concerné? oui / non

- Y a-t-il réclamation formelle de la part du lésé? oui / non

- Quel est le montant de la réclamation? €

Des pièces à l'appui (factures,) sont à joindre à la déclaration !!

Président(e) du comité d'école:

Mme/M.: / /

Date et signature

- Ecole fondamentale:

- Pour les classes de l'Ediff; classes spécialisées; etc. ... , veuillez indiquer l'adresse exacte de l'école s.v.p.:

.....

Le Service de l'Enseignement fondamental transmettra la déclaration pour dégâts matériels, après enregistrement, au Service national de la sécurité dans la Fonction publique du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative.

Le/la président(e) du comité d'école sera informé(e) dans les meilleurs délais possible par le MENFP-Service E.F. de la décision d'indemnisation de l'assurance intervenue en cause. Les parents seront informés par l'assurance.

P.S. Le formulaire pour dégâts corporels se trouve sur le site de l'Association d'assurance accident:

<http://www.aaa.lu/formulaires/declarations/declaration-dun-accident-scolaire-ou-periscolaire> (cette déclaration est à envoyer à l'association d'assurance accident !!)

La déclaration pour dégâts matériels avec les pièces à l'appui est à envoyer au :

Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle
Service de l'Enseignement fondamental
c/o M. Pascal Johanns
29, rue Aldringen
L-2926 Luxembourg